

Révision partielle de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ ; renforcer les droits de l'enfant)

Avis de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
dans le cadre de la procédure de consultation

Berne, le 28.03.2024

Mentions légales

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

Case postale, 3001 Berne

Tél. 031 370 75 75

Courriel : info@osar.ch

Site web : www.osar.ch

IBAN : CH92 0900 0000 3000 1085 7

Version disponible en français (original) et allemand (traduction)

1 Introduction

L'OSAR est reconnaissante d'avoir l'occasion de prendre position dans le cadre de la présente procédure de consultation. Elle s'exprime ci-après sur les points les plus significatifs. Les éléments qui ne sont pas abordés dans le cadre du présent avis ne doivent néanmoins pas être considérés comme admis.

2 L'essentiel en bref

- L'OSAR se félicite de la mise en place d'une organisation pour les droits de l'enfant en espérant que cette institution dispose de pouvoirs effectifs afin de participer activement à l'amélioration de la situation des mineurs en Suisse.
- L'OSAR considère également que, si la création d'une nouvelle institution pour les droits des enfants est un pas dans la bonne direction, elle ne remplit pas le mandat de [la motion 19.3633 \(Motion Noser\)](#) qui demandait la création d'un bureau de médiation/Ombudsstelle nationale et indépendante pour les enfants, offrant une activité de conseil et de médiation juridique. Le Réseau suisse des droits de l'enfant avait, en novembre 2021 déjà, [pris position](#) sur la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant, estimant qu'un tel bureau jouerait un rôle clé dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). L'OSAR se rallie à cette position, qui reste d'actualité.
- L'OSAR remarque que ni [la motion 19.3633 « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant »](#) ni l'avant-projet ne prennent spécifiquement en considération la situation des enfants en situation de migration ou dans la procédure d'asile. L'OSAR aimerait souligner que, selon la Convention relative aux droits de l'enfant, tous les enfants ont les mêmes droits, y compris ceux qui sont issus d'un contexte migratoire. Pour assurer cela, la vulnérabilité particulière des enfants (accompagnés et non accompagnés) en procédure d'asile doit être prise en considération lors de l'élaboration des tâches et compétences de l'organisation nationale pour les droits de l'enfant.

3 Contenu du projet

Lors des sessions de printemps et d'automne 2020, le Parlement a adopté [la motion 19.3633 « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant »](#) du conseiller aux Etats Ruedi Noser. La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer des bases légales instituant un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Le Conseil fédéral a maintenant mis en consultation un projet visant à modifier l'ordonnance sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (OEEJ ; KJFV en allemand). Le projet ne prévoit pas la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant, mais le Conseil fédéral veut « confier à une organisation nationale pour les droits de l'enfant, la mission d'informer et de conseiller les autorités, et de mettre en réseau les nombreux acteurs du domaine aux niveaux fédéral, cantonal et communal ». La modification prévue de l'ordonnance doit créer la base légale permettant de confier ces tâches à une organisation idoine.¹

¹ V. [Rapport explicatif](#) du Département fédéral de l'intérieur (DFI) du 15.12.2023, p. 6-8.

Par le passé, l'OSAR – tout comme le Réseau suisse des droits de l'enfant – s'est prononcée en faveur d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. L'OSAR renvoie [à cette prise de position](#) du Réseau suisse des droits de l'enfant de novembre 2021 pour des considérations plus approfondies sur l'importance d'une telle institution. Le projet actuel ne remplit pas les exigences d'un tel bureau de médiation, et les besoins auxquels la création d'une Ombudsstelle devrait répondre restent donc pour le moment insatisfaits. Il est regrettable que le projet et le rapport explicatif s'éloignent autant de la proposition initiale. Cependant, l'OSAR considère que la nouvelle institution constitue un pas dans la bonne direction, car elle pourrait remplir une fonction de protection des droits de l'enfant, ainsi que de coordination entre tous les acteurs impliqués dans ce domaine. L'organisation nationale pour les droits de l'enfant peut être active dans le domaine de la sensibilisation de la société en général.

L'OSAR remarque que ni la motion ni l'avant-projet ne prennent spécifiquement en considération la situation des enfants en situation de migration ou dans la procédure d'asile. L'OSAR aimerait souligner que, selon la CDE, tous les enfants ont les mêmes droits, y compris ceux qui sont issus d'un contexte migratoire. Pour assurer cela, la vulnérabilité particulière des enfants (accompagnés et non accompagnés) en procédure d'asile doit être prise en considération lors de l'élaboration des tâches et compétences de l'organisation nationale pour les droits de l'enfant.

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site www.osar.ch/publications. La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse www.osar.ch/newsletter.